

Extrait du Registre des arrêté du Maire  
« spectacle solex pronomades »  
2023/PM/108

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 24 juillet par Monsieur Baranger Matthieu, régisseur général pronomades, concernant un spectacle de rue organisé par pronomades parking Saint Laurent 31390 Carbone,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et artistes pendant le déroulement du spectacle, parking Saint Laurent le **dimanche 27 août 2023**,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du samedi 26 août 2023 à 17h00 au dimanche 27 août 2023 à 22h00 :

- parking Saint Laurent,
- Rue Saint Laurent, portion comprise entre le parking Saint Laurent et la rue des Bains
- L'accès aux riverains sera assuré.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BARANGER Matthieu, pronomades

Fait à CARBONNE,  
le 26 juillet 2023

Le Maire

Denis Turrel



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*